

COMMUNE D'ORSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°22-275

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu la demande présentée par
L'indivision PARLIER
Propriétaires de la parcelle cadastrée Commune d'Orsay section AO 340

Pour l'alignement au droit de la propriété située à Orsay :
Chemin de la Cyprenne au droit de la parcelle AO 340

Vu l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L112-1 à L112-7 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R126-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2017, modifié le 29/09/2020,

Vu le Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques rédigé par GEODIA Conseils, géomètres experts, et le plan annexé, en date du 19 mai 2022,

Considérant la visite contradictoire réalisée sur place le 19 mai 2022,

Arrête :

Article 1 - L'alignement du Chemin de la Cyprenne au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la clôture en pieux ciment existante passant par les points F (borne ancienne) et N (borne nouvelle) mesurés par rapport à l'axe de la chaussée conformément au plan joint.

La limite de fait correspond à la limite de propriété.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - La limite foncière de propriété est déterminée comme en article 1.

Article 3 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à GEODIA Conseils, géomètres experts.

Article 5 - Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publiée le 5 JUL 2022



Orsay, le

28 JUIN 2022

Par Délégation du Maire
Pierre BERTIAUX
Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et
de l'aménagement durable